

3.1 Planification Financière et Budgétisation

Contraintes Exécutives

N° de la version	Description du/des changements	Entrée en vigueur
1	Publication initiale	1997-11-26
2	Révision	2003-09-24
3	Révision	2004-01-28
4	Révision	2004-06-23
5	Révision	2012-07-19
6	Révision	2016-05-18
7	Révision	2017-06-20
8	Révision complète	2026-09-30

Objectif de la politique

Veiller à ce que la planification financière et budgétaire de l'Hôpital général de Hawkesbury et district (HGH) demeure alignée sur les Fins du conseil et le plan stratégique, préserve la viabilité financière de l'organisation et n'expose pas l'HGH à des risques inutiles ou à un péril financier. La présente politique établit les contraintes exécutives dans lesquelles la direction générale doit fonctionner en matière de planification financière et de budgétisation.

Portée

La présente politique s'applique à la planification financière et à la budgétisation d'exploitation et d'immobilisations pour tout exercice financier, complet ou partiel. Elle doit être lue conjointement avec la Politique 3.2 – Situation financière et rendement opérationnel, la Politique 3.5 – Protection des actifs et hiérarchisation des déboursés, la Politique 3.15 – Gestion des risques, la Politique 1.7 – Coûts de la gouvernance et les politiques sur les Fins du conseil, et elle guide les travaux du Comité des finances et de la planification.

Monitoring : Annuel (janvier)

Principes directeurs

3.1.0 La planification financière d'un exercice financier complet ou partiel ne doit pas s'écarter de façon importante des Fins du conseil ni exposer l'organisation à un péril financier.

3.1.0.1 Alignement sur les Fins et le plan stratégique : La planification financière reflète les Fins du conseil et les orientations du plan stratégique de l'HGH en répartissant les ressources et en établissant les priorités budgétaires en conséquence.

3.1.0.2 Viabilité et prudence financières : La planification financière constitue l'un des principaux outils visant à préserver la viabilité à court et à long terme de l'HGH, dans les limites du seuil de tolérance au risque établi avec le conseil.

Définitions

Budget équilibré : Budget dans lequel les dépenses prévues n'excèdent pas les revenus raisonnablement projetés pour l'exercice financier.

Fins du conseil : Politiques du conseil qui définissent les résultats que l'organisation doit atteindre, pour qui et à quel coût; elles constituent la finalité que la planification financière doit servir.

Péril financier : Situation dans laquelle les décisions de planification ou de budgétisation compromettent la capacité de l'HGH de respecter ses obligations financières ou de poursuivre sa mission.

3.1 Planification Financière et Budgétisation

Contraintes Exécutives

Ratio de liquidité générale : Rapport entre l'actif à court terme et le passif à court terme; la présente politique fixe un seuil plancher de 1,5.

Procédure

En conséquence la direction générale :

- 3.1.1** Ne tolérera pas que le budget ne contienne pas suffisamment d'information pour permettre une projection crédible des revenus et des dépenses, la distinction des postes d'immobilisations et d'exploitation, l'établissement du flux de trésorerie et la divulgation des hypothèses de planification.
- 3.1.2** Ne tolérera pas une budgétisation prévoyant, pour un exercice financier, des dépenses supérieures aux revenus raisonnablement projetés pour cette période, sans l'approbation du conseil et sous réserve d'un budget final équilibré, à moins que le ministère de la Santé ne lève cette exigence d'équilibre budgétaire.
- 3.1.3** Ne tolérera pas une budgétisation qui réduirait, en tout temps, l'actif à court terme à un montant inférieur à 1,5 fois le passif à court terme.
- 3.1.4** Ne tolérera pas une budgétisation qui accorde, au cours de l'exercice, au poste des prérogatives du conseil un montant inférieur à celui prévu par la Politique 1.7 – Coûts de la gouvernance.
- 3.1.5** Ne tolérera pas que le conseil approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations sans l'examen et la recommandation préalables du Comité des finances et de la planification, ni sans que les éléments de planification prévus aux paragraphes 3.1.1 à 3.1.4 lui aient été présentés.
- 3.1.6** Ne tolérera pas une budgétisation qui ne tient pas compte des priorités stratégiques de l'HGH, de l'apport des parties prenantes et de la communauté, ni du seuil de tolérance au risque convenu avec le conseil.
- 3.1.7** Ne tolérera pas que les ressources soient inférieures à ce qui est requis pour assurer une conformité satisfaisante à la présente politique.

Références

- ❖ *Loi sur les hôpitaux publics, L.R.O. 1990, chap. P.40, et Règlement 965*
- ❖ *Loi de 2010 sur l'excellence des soins pour tous, L.O. 2010, chap. 14*
- ❖ *Loi de 2019 pour des soins interconnectés, L.O. 2019, chap. 5 (Entente de responsabilisation en matière de services hospitaliers)*
- ❖ *Règlements administratifs de l'HGH (26 juin 2024)*
- ❖ *Guide to Good Governance (OHA) – 4e édition — chapitre 3 (approbation des budgets d'exploitation et d'immobilisations; surveillance du rendement financier)*
- ❖ *Agrément Canada – Normes de gouvernance (HSO A1001:2022) — normes 3.5.2, 3.5.3 et 3.5.4*
- ❖ *Politique 1.5 – Principes et structure des comités du conseil (Comité des finances et de la planification)*
- ❖ *Politique 1.7 – Coûts de la gouvernance*
- ❖ *Politique 3.2 – Situation financière et rendement opérationnel*
- ❖ *Politique 3.5 – Protection des actifs et hiérarchisation des déboursés*
- ❖ *Politique 3.15 – Gestion des risques*
- ❖ *Politique 4.0 – Fins du conseil*